



# CHARTRE DU RÉSEAU ET D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA CITOYENNETÉ LOCALE VILLEURBANAISE

## PRÉAMBULE

Depuis la fin du XIXe siècle, Villeurbanne s'est construite avec l'arrivée successive de personnes « venues d'ailleurs et devenues d'ici ». La ville porte depuis plusieurs années l'inscription de Villeurbanne dans un projet politique global pour être une « Ville accueillante et inclusive ».

De ce travail a émergé la volonté de construire le principe d'une citoyenneté locale, permettant de constituer une communauté au sein de la cité dans laquelle toutes les personnes participent à un même projet commun basé sur la liberté et l'égalité en droits. Ce doit être une mise en pratique concrète du « droit à la ville pour tous-tes ».

Ce projet fonde donc la prise en compte de toutes ces personnes en tant que citoyen-nes villeurbannais-es, de manière inconditionnelle et donc indépendamment de leur statut administratif, de leur nationalité, de leur genre et des réglementations nationales et européennes sur la citoyenneté. Nous nommons ces citoyen-nes, les **habitueurs** et **habitueuses** de la ville, c'est-à-dire toutes celles et ceux qui ont des habitudes à Villeurbanne, y vivent, y travaillent, y étudient, s'y sentent rattaché.es et s'y engagent.

Cependant, nous faisons le constat que toute la population villeurbanaise ne jouit pas de la même manière de ses droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de ses droits civils et politiques, tous reconnus pourtant par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948).

Il nous faut donc mieux réfléchir à la construction de politiques publiques plus inclusives et luttant pour les droits humains de toutes et tous. De nombreux dispositifs et initiatives ont vu et voient le jour sur le territoire de Villeurbanne, portés directement par la municipalité, des acteurs locaux et des habitueurs-ses qui contribuent à créer un **solide système local de solidarité**.

Afin de concrétiser et matérialiser symboliquement cette réflexion à Villeurbanne, la Ville a souhaité se doter d'une « carte de citoyenneté locale ». Cette carte, à destination de toutes les habitueuses et tous les habitueurs, porte en premier lieu la reconnaissance de leur place dans la ville.

Elle est le lien entre les habitueurs-ses et la Ville pour élaborer ensemble les politiques publiques municipales visant à garantir l'accès aux droits fondamentaux et à la non-discrimination et construire de nouveaux services selon les besoins des villeurbannais-es.

Tous les acteurs locaux, publics ou privés, désireux de s'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination sur le territoire peuvent également la revendiquer pour construire avec la municipalité un réseau de **coopération locale**.

Enfin, sa diffusion, sa promotion au sein d'autres Villes et un travail de plaidoyer commun doit nous donner comme objectif de faire évoluer le cadre légal (local, national ou européen).

### **La Ville de Villeurbanne s'engage à :**

- Délivrer la carte de citoyenneté locale et à en faire sa promotion auprès des habitants et habitantes.
- Proposer un service d'information et d'orientation spécifique et de répondre, en cas de saisie aux questions sur le non-respect des droits, sur l'organisation locale et la défense de ses droits.
- Diffuser des ressources sur les droits fondamentaux, en plusieurs langues et accessibles, en papier et en numérique.
- Animer un réseau d'acteur.ices locaux.ales signataires de la charte et diffuser les informations de leurs activités et événements.
- Organiser un forum annuel pour rendre compte et partager les réflexions internes, les difficultés et réussites de l'année.
- Porter une stratégie d'égalité d'accès aux droits sociaux et aux services publics.
- Animer un réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination.
- Soutenir les processus de régularisation des personnes en situation administrative irrégulière.

### Travailler à une version future pour :

- *Garantir un accès simplifié aux services municipaux (Bibliothèques, Piscines, activités sportives, loisirs, etc.).*
- *Étudier la possibilité que la carte puisse être un justificatif d'identité et de domicile pouvant être reconnu par certains services de la Ville.*
- *Veiller à l'accès effectif (à partir des ressources existantes ou à mettre en place) à un conseil juridique pour les situations qui le nécessitent.*
- *Promouvoir les instances participatives locales auprès des bénéficiaires de la carte.*
- *Financer des ateliers de langue française afin de lutter contre les barrières linguistiques.*

### **Les acteur.ices du réseau s'engagent à :**

- Favoriser une démarche d'inclusion et de simplification de l'accès aux droits au sein de leurs structures.
- Faire la promotion de la carte à leurs membres bénévoles, usager.es ou salarié.es.
- Communiquer sur leurs activités, événements, offres de bénévolats, etc. auprès des bénéficiaires de la carte.
- Développer leur ancrage sur le territoire villeurbannais, notamment en favorisant les relations et coopérations avec des acteur.ices villeurbannais-es.
- Participer à la démarche et l'évolution des offres de la carte de citoyenneté locale, dans des temps de travail ou de réflexion, type forum du réseau.
- Faire remonter des dysfonctionnements ou des alertes liés à l'atteinte aux droits ou de protection des personnes dont ils pourraient être témoins.



## MENTIONS TRAITEMENT DES DONNÉES

La Ville de Villeurbanne s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour permettre la communication de certains documents, les données des détenteurs et détentrices de la carte sont traitées sur la base légale de la mission d'intérêt public. La Ville s'engage à prendre toute précaution pour préserver la confidentialité et la sécurité des informations nominatives qui lui sont confiées, ainsi qu'à respecter la vie privée de ses usagers.

Les données personnelles recueillies au sein du dispositif de la Carte citoyenneté locale, sont destinées à l'usage exclusif de la Mission Hospitalité et des personnels des partenaires (associations notamment) habilités. En aucun cas elles ne feront l'objet d'une transmission à des tiers non autorisés par la Mission ou à des fins commerciales. La Ville peut envoyer des communications sur ses événements, aux détenteurs et détentrices de la carte un lien de désabonnement sera joint dans chaque information reçue.

Les acteurs et actrices du dispositif s'engagent notamment à :

- mettre les moyens techniques et organisationnels à la bonne sécurité des données personnelles
- traiter les données uniquement pour les seules finalités précitées ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, reçoivent la formation et l'information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et confidentialité.

La durée de conservation de ces données est de 1 an.

Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de celles-ci. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ses droits chaque titulaire peut contacter la Mission Hospitalité ou notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Ville de Villeurbanne, Délégué à la protection des données, CS 65051, 69601 Villeurbanne ou par e-mail [dpd@mairie-villeurbanne.fr](mailto:dpd@mairie-villeurbanne.fr). En cas de réclamation il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

Cette charte a fait l'objet d'un travail collectif avec des acteurs locaux sur l'année 2023.

La Ville se réserve le droit d'exclure les structures dont les actions entrent en contradiction manifeste avec les valeurs de la citoyenneté locale telle qu'énoncées dans la présente charte.

Nom de la structure locale :

Contact du/de la responsable :

Date :

Signature

Signature du Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

